

## Tulipier du Gabon

Pisse-pisse, pisse-l'eau, pissat de singes

**Nom scientifique** *Spathodea campanulata*

**Synonymes** *Bignonia tulipifera*, *Spathodea danckelmaniana*, *Spatheodea nilotica*, *Spathodea tulipifera*

**Famille** Bignoniaceae



Photographies : Plateau Tamaru envahi (© J.-Y. Meyer) - Jeune plant poussant sur un mur (© R. Lavergne) - Inflorescence (© J. Dupont)

## DESCRIPTION

**Allure générale** Arbre à feuillage persistant, pouvant atteindre 20-25 m de hauteur.

**Feuilles** Composées, dont les paires successives sont insérées dans des plans perpendiculaires (opposées décussées), à 5-6 paires de folioles opposées, obovales, oblongues.

**Fleurs** Racèmes terminaux de grandes fleurs de couleur orange à rouge écarlate, ayant l'aspect de tulipes tournées vers le haut. La fleur est bordée de jaune d'or et contient beaucoup de nectar.

**Fruits** Capsules dressées en forme de fer de lance, à 2 loges séparées par une cloison centrale, vertes, puis marrons à maturité, déhiscentes latéralement.

**Graines** Aplatie à ailettes translucides. Chaque fruit possède environ 500 graines.

**Caractéristiques** Grand arbre au tronc droit, souvent muni de contreforts, à feuilles imparipennées de couleur vert bronze, portant presque toute l'année des inflorescences en grappe terminale de grandes fleurs campanulées, dressées et rouge orangé.



## ÉCOLOGIE

### Mode de reproduction

Sexué et végétatif (drageons, rejets de souche et boutures).

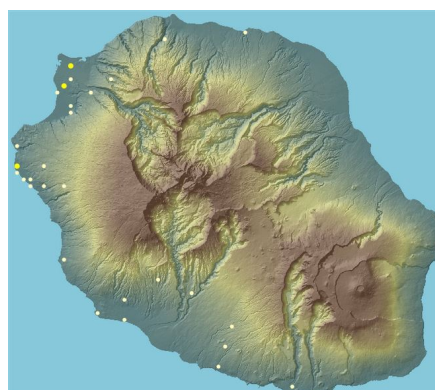
### Mode de dissémination

Graines dispersées par le vent. Se propage aussi par drageons et boutures et régénère à partir de morceaux de racines. L'homme le propage en le cultivant.

### Conditions de développement

Conditions humides, tolère 6 mois de sécheresse ; héliophile (stades jeunes), et tolérant à l'ombre ; préfère les sols riches, tolère les sols moins fertiles (calcaires ou salins compris).

## DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE



Données issues de Mascariña Catediana

**Aire d'origine** Afrique équatoriale

## ÉTAT D'INVASION À LA RÉUNION

### La Réunion

Introduit dans les années 1950 pour sa valeur ornementale, le tulipier a été largement planté dans les espaces publics (espaces verts, bords de routes). Des plantations ont été réalisées sur la piste de la Plaine d'Affouches. L'arbre s'est naturalisé dans la Ravine Kiwi, dans la Ravine Patate à Durand, au Port et à Saint-Leu à proximité de plantations péri-urbaines. Des populations spontanées sont en pleine émergence à plusieurs endroits dans l'île.

### Et dans le Monde ?

Il est envahissant dans de nombreux pays, pour la plupart des îles tropicales du Pacifique, de l'océan Indien (dont l'archipel des Comores) et des Caraïbes, mais aussi à Singapour, en Papouasie Nouvelle-Guinée, au Brésil et en Australie. Il est classé parmi les 20 espèces les plus envahissantes à Tahiti, où « il pénètre aussi bien en forêt secondaire qu'en forêt primaire jusqu'à 1200 m d'altitude, dans des trouées, et forme des forêts quasi-monospécifiques dont les arbres peuvent dépasser 20 m de hauteur ».

## IMPACTS

Il n'a pas encore d'impact écologique avéré à La Réunion. Cependant, il peut potentiellement envahir à la fois des milieux perturbés, des zones agricoles abandonnées et des forêts primaires. Il peut former des fourrés denses et éliminer les espèces indigènes (arbres compris). Des analyses de risques ("Weed Risk Assessment", PIER) indiquent qu'il peut causer des dommages écologiques et économiques très importants.

Il est très difficile à éliminer par des méthodes de lutte standard en raison de sa capacité à drageonner. Ses racines et drageons peuvent endommager les fondations des bâtiments, les voies et les réseaux enterrés en zones urbaines (arrêt municipal d'abattage à Saint-André).

Par sa grande valeur ornementale, il a un impact économique positif en termes de ventes. Cependant, il ne résiste pas aux vents cycloniques.

## USAGES



Cultivé dans les jardins et en bord de route comme plante ornementale. Très souvent utilisé dans les espaces verts des routes.

## RÉGLEMENTATION / PROGRAMME DE LUTTE

Cette espèce fait partie de la liste des plantes exotiques potentiellement envahissantes à La Réunion, définie par le CBNM. elle est inscrite sur la liste établie par l'UICN figurant parmi les 100 espèces les plus envahissantes au monde et parmi les espèces exotiques envahissantes à l'outre-mer français (<http://www.especes-envahissantes-outremer.fr>). La vente et la plantation de cette arbre ne sont pas réglementées à La Réunion.

Des arbres plantés et spontanés ont fait l'objet d'une détection précoce par 5 signalements de 2004 à 2010 ("fiches alertes" ONF), principalement dans les Hauts de Saint-Denis (RN Roche Ecrite, Providence, Plaine d'Affouches). En 2010, un tronçonnage, accompagné d'un traitement chimique des souches, a été réalisé sur deux sites. Des individus en cours de naturalisation dans une zone proche de milieu naturel avaient été observés sur l'un des deux sites traités. Aucune réalisation de contrôle n'a été signalée depuis.

Depuis le 11 avril 2019, cette espèce est interdite d'introduction sur le territoire de La Réunion, y compris en transit sous surveillance douanière, d'introduction dans le milieu naturel, de détention, de transport, de colportage, d'utilisation, d'échange, de mise en vente, de vente ou d'achat de spécimens vivants selon l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de La Réunion.